



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/257

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande faite le 07 août 2026, par l'entreprise SAR-ENERGIE sise 7 rue de Venasque 31400 TOULOUSE, afin d'effectuer des travaux de réparation de conduite télécom cassée sur trottoir à hauteur du 47 avenue du Canigou à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement avenue du Canigou à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : A compter du 7 septembre 2026 et pour une durée de 15 jours, suite aux travaux de réparation de conduite télécom cassée sur trottoir à hauteur du 47 avenue du Canigou à PEZILLA LA RIVIERE, la chaussée sera rétrécie, le dépassement et le stationnement seront interdits sur l'ensemble de l'emprise des travaux. Seuls les véhicules participant aux travaux seront autorisés à stationner.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 10 août 2026



Le Maire,

Nathalie PIQUÉ.

Destinataires :

SAR -ENERGIE : gc_therese-nicolas@saar-ar.fr

Services techniques

CD 66

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.